

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2023-0958
<b>Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du lundi 16 octobre au mardi 7 novembre 2023 – Quai des Belges Lors d'un cirque</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **cirque Luigi Zavatta – 20 rue de Vierzon – 18330 NANCAY, afin d'organiser un spectacle de cirque, au Quai des Belges, du lundi 16 octobre au mardi 7 novembre 2023.**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Du **lundi 16 octobre au mardi 7 novembre 2023**, en raison d'un cirque, les dispositions suivantes seront prises : **Quai des Belges** :

- Le stationnement sera interdit sur la moitié Ouest du parking P1.
- La zone sera réservée à la mise en place d'un cirque (chapiteaux et installations logistiques, zone habitat...) . L'espace cirque sera clos par l'organisateur.
- L'accès à la passerelle sur la Bourbre sera maintenu.
- Les lieux devront être rendus propre. Aucun déversement dans les espaces naturels ou sur la voie publique

### ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

### ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 4**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

**ARTICLE 8**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le lundi 16 octobre 2023

  
Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

